

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1069

20 mai 2011

SOMMAIRE

Beluga	51304	Cordonnerie Camy, s.à r.l.	51299
Blast S. à r.l.	51267	Cyclone International Holdings Branch ..	51279
BMT	51267	Damovo Managed Services Luxembourg	
BMT	51267	S.à r.l.	51299
Boris XC 90 S.A.	51268	Diverge Spf S.à r.l.	51300
Boulangerie Belle Boutique S.A.	51268	Diverge Spf S.à r.l.	51300
Bravo International S.A.	51272	Duet Trust and Fiduciary Services S.A. ..	51305
Bravo International S.A.	51272	Eagles Properties S.à r.l.	51308
Cartonplastgroup Holding SA	51273	Eastern S.à r.l.	51308
Casandrax Financial S.A.	51279	Egis Investment Partners S.C.A.	51312
Celange s.à r.l.	51279	Euromax IV MBS S.A.	51312
Centre Commercial de Walferdange S.à		Gestielle Investment Sicav	51268
r.l.	51278	Nordest Investments & Opportunities (Lu-	
CEREP II Finance S. à r.l.	51281	xembourg) SA	51273
Ceryx S.A.	51279	Novara Aquilone Sicav	51268
CGDS Luxembourg Invest S.à r.l.	51282	NWS Management (Lux) S.à r.l.	51282
CG Environnement S.à r.l.	51281	OPCTN S.A.	51289
Chilla Capital	51282	Panfret S.à r.l.	51266
C.J.L. Participations S.A. - SPF	51273	Patuludo S.à r.l.	51280
C.J.L. Participations S.A. - SPF	51273	Primeur Invest S.à r.l.	51300
Cloud SA	51288	Société Financière Crémonèse S.A.	51308
Cofida S.A.	51288	Technopharm S.à r.l.	51305
Connabride Luxembourg S.A.	51288	Technopharm SPF	51305
Corbet S.A.	51289		

Panfret S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 118.368.

L'an deux mil onze, le quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, employé privé, né à Vila Flor (Portugal) le 6 septembre 1974, demeurant à 4, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange,

2.- Madame Maria Fernanda Leite Geraldo, employée privée, née à Vila Flor (Portugal) le 17 mai 1973, demeurant à 1, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen,

3.- Madame Séverine Creola, employée privée, née à Bastogne (Belgique) le 9 septembre 1973, demeurant à L5841 Hesperange, 4, rue Josy Printz,

les comparants sous 2-3 ici représentés par Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, préqualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 février 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sont les associés de la société PANFRET sàrl, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, constituée suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 2 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1832 du 30 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 12 février 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 8 mai 2010..

2.- Cession de parts:

Madame Maria Fernanda Leite Geraldo, préqualifiée, ci-après dénommé "le cédant", déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour,

à Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, préqualifié, ci-après dénommée "le cessionnaire",

et ce acceptant, (12) douze parts sociales de la société PANFRET S.à.r.l.

La cession de parts a lieu au prix global de mille deux cent cinquante euros (1.250.-EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Assemblée générale

Ensuite les associés restants, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés déclarent donner leur accord aux prédites cessions de parts sociales.

Ensuite, le gérant, Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, préqualifié, déclare accepter la cession de parts sus-mentionnée au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlos Miguel Leite Geraldo, 88 parts sociales

2. Madame Séverine Creola, préqualifiée, 12 parts sociales

Total: cent (100) parts sociales"

51267

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents Euros (800 Eur.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.M. LEITE GERALDO, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2011. Relation: LAC/2011/6476. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029920/67.

(110036422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Blast S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.463.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 22 mars 2011

1. La démission de Monsieur Luca DEMARCHI comme gérant de catégorie A de la Société est acceptée avec effet au 11 mars 2011.

2. Monsieur Alessandro BOCCARDO, né le 22 février 1944 à Genova, Italie, avec adresse professionnelle au 14, Corso Elvezia CH-6900, Lugano, est nommé gérant de catégorie A en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 11 mars 2011 et ce pour une durée illimitée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011050213/15.

(110055910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.853.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050215/10.

(110056465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.853.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 30 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur A, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur A, M. Phil. Finance B. Sc. Economies, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2011.

L'assemblée générale du 30 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE CABEXCO, commissaire aux comptes, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, 8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B 139.890

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2011.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour BMT

Société anonyme

Référence de publication: 2011050216/22.

(110056565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Boris XC 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.761.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 31 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Monsieur Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011050217/14.

(110056734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Boulangerie Belle Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 36.187.

—
Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2009 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2009 déposé le 29/12/2010 no L100201413) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050218/11.

(110056194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Gestielle Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Novara Aquilone Sicav).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.851.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December, at 4.00 p.m.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of Shareholders of "Novara Aquilone Sicav" (the "Company"), a société d'investissement à capital variable, with its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law pursuant to a notarial deed enacted on 07 April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 16 May 1998, number 356, page 17042.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 28 December 2005, published in the Mémorial on 29 May 2006, number 1039, page 49826.

The extraordinary general meeting was opened by Mrs Suzanne Dos Santos Pires, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie Lachicorée, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Ms Sarah Delbrassine, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present extraordinary general meeting (the "Meeting") was convened by notices, containing the agenda, sent to every registered shareholder by regular mail on 03 December 2010 and published in the Mémorial, and in the "Luxemburger Wort" on 03 December 2010 and 14 December 2010.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the board.

The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the board will be annexed to this document to be registered with this deed.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Fixing the effective date for all the below changes (the "Effective Date") in the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as of 28 January 2011.

2. Change of name of the Company from "Novara Aquilone Sicav" to "Gestielle Investment Sicav" and subsequent amendment of the content of Article 1 of the Articles, with effect as of the Effective Date, so as to read as follows:

" Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Gestielle Investment Sicav" (herein after the "Company")."

3. Amendment of the 2nd paragraph of Article 12 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"Directors shall be elected by the majority of the votes cast."

4. Amendment of the 6th paragraph of Article 13 of the Articles of the Company to read as follows:

"A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously."

5. Amendment of the 12th paragraph of Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously."

6. Amendment of the 14th paragraph of Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast."

7. Addition of a 15th paragraph to Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote."

8. Amendment of the last paragraph of Article 24 to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of the votes cast."

IV. As appears from the said attendance list, that out of seven hundred thirty-one thousand hundred and thirty point two hundred and twenty-nine (731'130,229) outstanding shares, four hundred thirty-five thousand four hundred and twenty (435'420) shares are present or represented at the present Meeting.

As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda. After deliberation, the Meeting takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting by four hundred thirty-five thousand four hundred and twenty (435'420) votes in favour and no vote against decides:

1. to fix the effective date for all the below changes (the "Effective Date") in the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as of 28 January 2011.

2. to change the name of the Company from "Novara Aquilone Sicav" to "Gestielle Investment Sicav" and subsequently to amend the content of Article 1 of the Articles, with effect as of the Effective Date, so as to read as follows:

" Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Gestielle Investment Sicav" (herein after the "Company")."

3. to amend the 2nd paragraph of Article 12 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

"Directors shall be elected by the majority of the votes cast."

4. to amend the 6th paragraph of Article 13 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

“A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.”

5. to amend the 12th paragraph of Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

“Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.”

6. to amend the 14th paragraph of Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

“Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.”

7. to add a 15th paragraph to Article 23 of the Articles to read as follows, with effect as of the Effective Date:

“Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.”

8. to amend the last paragraph of Article 24 to read as follows, with effect as of the Effective Date:

“At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of the votes cast.”

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed at 4.10 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre, à 16.00 heures.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Novara Aquilone Sicav», (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte notarié dressé en date du 07 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 16 mai 1998, sous le numéro 356 et page 17042.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 décembre 2005, publié au Mémorial le 29 mai 2006, sous le numéro 1039 et page 49826.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Suzanne Dos Santos Pires, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Marie Lachicorée, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sarah Delbrassine, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») a été convoquée par des convocations, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre simple à tous les actionnaires nominatifs le 03 décembre 2010 et publiées dans le Mémorial, et dans le «Luxemburger Wort» le 03 décembre 2010 et le 14 décembre 2010.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Fixation de la date effective pour tous les changements ci-dessous (la "Date Effective") aux statuts de la Société (les "Statuts") au 28 janvier 2011.

2. Changement de dénomination de la Société de "Novara Aquilone Sicav" en "Gestielle Investment Sicav" et par conséquent la modification de l'article 1 des Statuts, avec effet à la Date Effective, de manière à le lire comme suit:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Gestielle Investment Sicav" (ci après la "Société"). "

3. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 12 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Les administrateurs seront élus à la majorité des voix exprimées."

4. Modification du 6^{ème} paragraphe de l'article 13 des Statuts de la Société de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue."

5. Modification du 12^{ème} paragraphe de l'article 23 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue."

6. Modification du 14^{ème} paragraphe de l'article 23 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées."

7. Ajout d'un 15^{ème} paragraphe à l'article 23 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul."

8. Modification du dernier paragraphe de l'article 24 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix exprimées. "

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur sept cent trente et un mille cent trente virgule deux cent vingt-neuf (731'130,229 actions en circulation, quatre cent trente-cinq mille quatre cent vingt (435'420) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée par quatre cent trente-cinq mille quatre cent vingt (435'420) voix en faveur et aucune voix contre décide de:

1. Fixer la date effective pour tous les changements ci-dessous (la "Date Effective") aux statuts de la Société (les "Statuts") au 28 janvier 2011.

2. Changer la dénomination de la Société de "Novara Aquilone Sicav" en "Gestielle Investment Sicav" et par conséquent la modification de l'article 1 des Statuts, avec effet à la Date Effective, de manière à le lire comme suit:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Gestielle Investment Sicav" (ci après-la "Société"). "

3. Modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 12 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Les administrateurs seront élus à la majorité des voix exprimées."

4. Modifier le 6^{ème} paragraphe de l'article 13 des Statuts de la Société de manière à lire, avec effet à la Date Effective:

"Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre

l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue."

5. Modifier le 12^{ème} paragraphe de l'article 23 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue."

6. Modifier le 14^{ème} paragraphe de l'article 23 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées."

7. Ajouter un 15^{ème} paragraphe de l'article 23 des Statuts de manière à la lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul."

8. Modifier le dernier paragraphe de l'article 24 des Statuts de manière à le lire comme suit, avec effet à la Date Effective:

"Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix exprimées. "

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée a dès lors été clôturée à 16.10 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. DOS SANTOS PIRES, M. LACHICOREE, S. DELBRASSINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16944. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011029903/222.

(110035878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Bravo International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.099.

Le bilan de clôture de la liquidation au 16 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050220/10.

(110056202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Bravo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.099.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique du 31 mars 2011:

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme Bravo International S.A., société en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050221/14.

(110056203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Alain GOYENS, Administrateur, administrateur de sociétés, 96, Duerfstrooss, L-9647 Doncols, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 5 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour C.J.L. Participations S.A. –SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011050222/21.

(110056583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

C.J.L. Participations S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.017.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050223/10.

(110056584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Cartonplastgroup Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.435.

—
En date du 31 décembre 2010 et avec effet au 31 décembre 2010, Monsieur John SEIL, avec adresse au 2, av. Charles de Gaulle, Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur de la société CARTONPLASTGROUP HOLDING SA, avec siège social au 11A Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.435.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011050224/14.

(110056399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Nordest Investments & Opportunities (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.184.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Giovanni RIZZO, gérant de société, né à Sandrigo (Italie), le 29 août 1948, demeurant à L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "NORDEST INVESTMENTS & OPPORTUNITIES (LUXEMBOURG) SA", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 25 février 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garan-

tissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être désignés par des résolutions de l'actionnaire unique, prises consécutivement à la constitution de la Société.

Souscription et Liberation

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Giovanni RIZZO, et libérées à hauteur de 25% par paiement en numéraire par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750, EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Declaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

51278

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

*Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alessandro RIZZO, entrepreneur, né à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1982 demeurant à L-6944 Niederranven, 27, rue Michel Lentz;
 - Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - Monsieur Manuel RIZZO, conseiller, né à Grevenmacher, le 8 juillet 1969, demeurant à L-6619 Wasserbillig, 2, rue Roger Streff.
3. La société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme:
 - Monsieur François GEORGES, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration, et
 - Monsieur Alessandro RIZZO, préqualifié, aux fonctions d'administrateur délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
7. Décision est prise que la Société pourra exercer son activité sous l'enseigne commerciale "NIO (LUXEMBOURG) S.A."

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. RIZZO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2011. LAC/2011/9776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029906/261.

(110036499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Centre Commercial de Walferdange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 105.640.

Les Comptes annuels au 31/12/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011050226/11.

(110056715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Ceryx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 118.495.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mars 2011

1. Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Edouard Lux de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011050227/12.

(110056701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Casandrax Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.356.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050232/9.

(110055980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Cyclone International Holdings Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.948.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 31 janvier 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Jonathan Rein a la fonction de gérant avec effet au 31 janvier 2011

- Et de nommer Davina Ho, né le 31 décembre 1985 à Laxou, France ayant son siège social au 13 rue d'Eglise L-8025 Strassen, Luxembourg à la fonction de gérante de la succursale, ayant les pouvoirs suivant en tant que représentante de la succursale:

* Gestion des comptes bancaires de la Succursale; administration de tous les biens alloués à la Succursale; demandes de financement à la Société et l'initiative de retrait; production périodique d'états de rapprochement des comptes bancaires de la Succursale; gestion des surplus de fonds de la Succursale; tenue des comptes de gestion de la Succursale; observation de la conformité avec les exigences de l'administration locale et les exigences réglementaires; consignation et archivage des correspondances, contrats et tous autres documents relatifs à l'activité de la Succursale; maintien du bail des locaux de la Succursale; consultation des administrateurs de la Société sur les problèmes relatifs à la Succursale pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2011.

Luxembourg, le 08.04.2011.

Référence de publication: 2011050233/21.

(110056826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Celange s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.475.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2010

M. Laurent BARNICH, directeur de sociétés, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine, a été nommé gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Luc VERLST, gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050234/15.

(110056480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Patuludo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.160.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Patrick JUNCKEL, employé privé, demeurant à L-3651 Kayl, 26 rue Joseph Muller.

2. Monsieur Ludovic MAIRE, commerçant, demeurant à L- 3651 Kayl, 26 rue Joseph Muller.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "PATULUDO S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Patrick JUNCKEL, préqualifié,	50 parts
2.- Monsieur Ludovic MAIRE, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENT EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ludovic MAIRE, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick JUNCKEL, prédit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3650 Kayl, 9 Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Junckel; Maire, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2712. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029924/80.

(110035870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

CEREP II Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.558.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011050235/11.

(110056002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

CG Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 150.563.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011050236/12.

(110056705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.535.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011050237/14.

(110056409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Chilla Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.465.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011050238/11.

(110056440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

NWS Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 159.167.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventeenth day of February.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Dynamic Team International Limited, a company with limited liability incorporated under the laws of Hong Kong with registered number 1549771, having its registered office at 28/F., New World Tower, 18 Queen's Road Central, Hong Kong,

Here duly represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NWS Management (Lux) S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1,-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of July and ends on the 30st of June.

Art. 16. Each year, with reference to 30st of June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription – Payment

All the 12,500 shares have been subscribed by the sole partner of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and finish on June 30st, 2012.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by the following managers:

- Frederik Kuiper, account manager, born on 9 November 1974 in Utrecht, the Netherlands, professionally residing at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Luxembourg, as Manager A.

- William Junior Guilherme Doo, director, born on 17 November 1973 in Hong Kong, professionally residing at 28/F., New World Tower, 18 Queen's Road Central, Hong Kong, as Manager B.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Dynamic Team International Limited, une société à responsabilité limitée régie suivant les lois du de Hong Kong, enregistrée sous le numéro 1549771, ayant son siège social au 28/F., New World Tower, 18 Queen's Road Central, Hong Kong,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination NWS Management (Lux) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le 30 juin.

Art. 16. Chaque année, au 30 juin, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription – Libération

Les 12.500 parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2012.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivant:

- Frederik Kuiper, administrateur de sociétés, né le 9 novembre 1974 à Utrecht, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant A.

- William Junior Guilherme Doo, gérant, né le 17 novembre 1973 à Hong Kong, ayant son adresse professionnelle au 28/F., New World Tower, 18 Queen's Road Central, Hong Kong comme gérant B.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8344. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011029908/284.

(110035903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Cloud SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.659.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mars 2011

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 14 mars 2011, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 14 mars 2011, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLOUD S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011050240/20.

(110056425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Cofida S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.992.

Le bilan au 31 décembre 2010 de la société COFIDA S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011050241/13.

(110055997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Connabride Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, Mecherwee.

R.C.S. Luxembourg B 100.575.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2010 de la SA Connabride tenue à ESELBORN que:

1) L'assemblée prend acte de la démission de

- M. KOUWENBERG Robert Jan Cornelis, demeurant à L-9748 ESELBORN, 9, Mecherwee

- Mme ZWOLSMAN Tineke Charlotte, demeurant à Coole Abbey, Fermay Co. Cook Kep, Ireland
comme administrateurs

2) L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Mr NOYEN Bob, né le 28.06.1962,

domicilié à UK-Bucking Hamshire

77, Windsor Road Gerrards Cross SLQ7NW

- Mr Noyen Albertus, né le 11.02.1941,

domicilié à L- 9748 ESELBORN, 9, Mecherwee

Les mandats prendront fin, lors de l'assemblée annuelle de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2010.

FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK SARL

Bureau Comptable et Fiscal

Référence de publication: 2011050245/24.

(110055745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Corbet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 12.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050247/9.

(110055979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

OPCTN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 159.178.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of her colleague Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent and being the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

1. Optibase Limited, a company incorporated under the laws of the State of Israel, having its registered office at 7 Shenkar Street, Herzliya 46120, Israel, registered with the Registrar of Companies of Israel, under number 52-003707-8;

2. The Phoenix Insurance Company Ltd, a company incorporated under the laws of the State Israel, having its registered office at 53 Derech Hashalom Road, Givatayim 53454, Israel, registered with the Registrar of Companies of Israel, under number 52-002318-5;

3. The Phoenix Pension and Provident Fund Ltd, a company incorporated under the laws of the State Israel, on behalf of The Phoenix Comprehensive Pension, a New Comprehensive Pension Fund established pursuant the Supervision of Financial Services Law 5761-2005 of the State Israel, having its registered office at 53 Derech Hashalom Road, Givatayim 53454, Israel, Fund Company N°511751513;

here duly represented Mrs. Sabine PERRIER, private employee, with professional address in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of powers of attorney given in Luxembourg, on 22 February 2011,

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is OPCTN S.A. (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not to be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at CHF 50.000 (fifty thousand Swiss Francs) represented by 50.000 (fifty thousand) shares in registered form, having a par value of CHF 1,-(one Swiss Franc) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a capital contribution account, into which any contribution made will be allocated to the shareholder who pays for it.

5.4 All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer, other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Directors - Sole Director.

7.1. The Company shall be managed by a Board of Directors which is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal, management and administration falling within the purposes of the Company. In the event the Company has only one Shareholder, the Company may at the option of the sole Shareholder, be managed by one Director as provided for by law and all provisions in the present Articles referring to the Board of Directors shall be deemed to refer to the sole Director (mutatis mutandis) who shall have all such powers as provided for by law and as set forth in the present Articles with respect to the Board of Directors.

7.2. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors.

7.3. Except as otherwise provided herein or by law, the Board of Directors of the Company is authorised to take such action (by resolution or otherwise) and to adopt such provisions as shall be necessary, appropriate, convenient or deemed fit to implement the purpose of the Company.

Art. 8. Composition of the Board of Directors.

8.1. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three (3) Directors (unless otherwise provided for herein) who may but do not need to be Shareholders of the Company.

8.2. The Directors are appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years or until their successors are elected; provided however that any one or more of the Directors may be removed with or without cause (ad nutum) by the General Meeting of Shareholders by a simple majority vote of votes cast at a General Meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

8.3. In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy and appoint a successor to act until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 9. Chairman.

9.1. The Board of Directors shall, to the extent required by law and otherwise may, appoint the chairman of the Board of Directors amongst its members. The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors. In the absence of the chairman, a chairman ad hoc elected by the Board shall chair the relevant meeting.

9.2. In case of a tie, the chairman (or any other Board member) shall not have a casting vote.

Art. 10. Board Proceedings.

10.1. The Board of Directors shall meet upon call by (or on behalf of) any Director.

10.2. Notice of any meeting of the Board of Directors must be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each Director three (3) days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twenty four (24) hours notice shall be sufficient. No convening notice shall be required for meetings held pursuant to a schedule previously approved by the Board and communicated to all Board members. A meeting of the Board may also be validly held without convening notice to the extent the Directors present or represented do not object and those Directors not present or represented have waived the convening notice in writing, by fax or email.

10.3. Meetings of the Board of Directors may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call, videoconference or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other. A Director attending in such manner shall be deemed present in person at the meeting for as long as he is connected.

10.4. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Director as his proxy.

10.5. The duly convened meeting of the Board of Directors shall be duly constituted and validly deliberate if a majority of all Directors in office (and able to vote) is present or represent. Resolutions put to the vote shall be passed only if approved by a simple majority of affirmative votes of the Directors present or represented (and able to vote).

10.6. The Board of Directors may also in all circumstances with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, facsimile transmission, or e-mail.

10.7. The minutes of any meeting of the Board of Directors (or copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by any two (2) Directors or as resolved at the relevant Board meeting or a subsequent Board meeting.

Art. 11. Representation.

11.1. The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of at least one (1) Director for sums not exceeding CHF 10.000 (ten thousand Swiss Francs).

11.2. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any of two (2) directors for sums not exceeding CHF 20.000 (twenty thousand Swiss Francs).

11.3. The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of all the Directors for sums exceeding CHF 20.000 (twenty thousand Swiss Francs).

11.4. The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 12. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)**Art. 13. General meetings of shareholders.**

13.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

13.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

- (i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.
- (ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.
- (iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- (v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.
- (vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 14. Sole shareholder.

- 14.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 14.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.
- 14.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and Approval of annual accounts.

- 15.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 15.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.
- 15.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.
- 15.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the third Friday of June of each year at 10.00 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.
- 15.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 16. Statutory auditors/Réviseurs d'entreprises.

- 16.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).
- 16.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 16.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 17. Allocation of profits.

- 17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

17.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

18.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

18.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision.

19.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the fifty thousand (50,000) shares for fifty thousand Swiss Francs (CHF 50,000), as set forth in the table below:

Subscriber	Nr. Of Shares	Payment
1. Optibase Limited	25.500	CHF 25.500
2. The Phoenix Insurance Company Ltd	17.500	CHF 17.500
3. The Phoenix Pension and Provident Fund Ltd On behalf of and in the name of The Phoenix Comprehensive Pension	7.000	CHF 7.000

The amount of CHF 50.000,-(fifty thousand Swiss Francs) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have forthwith adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3). The following are appointed directors:

- Mr Alex HILLMAN, born on 23 May 1952 in Jerusalem, Israel and domiciled at 126 Igal-Alon Street, Tel-Aviv, Israel

- Mr. Yves MERTZ, born on 19 September 1957 in Arlon, Belgium, with professional address 5 avenue Gaston Diderich, Luxembourg

- Mr. Detlef XHONNEUX, born on 27 February 1967 in Eupen, Belgium, with professional address, 1 route de Steinfort, L – 8371 Hobscheid.

2. The number of statutory auditors is set at one (1).

Has been appointed statutory auditor: United Management Services S.A., RCS Luxembourg B N° 63.943, with registered office at 7, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 NIEDERANVEN.

3. The terms of office of the directors and the auditor will expire after the annual meeting of shareholders approving the financial statements to the year ended 31 December 2015.

4. The registered office of the company is established 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février,

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente et qui restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1. Optibase Limited, une société régie par les lois de l'Etat d'Israël, dont le siège social se situe à 7 Shenkar Street, Herzliya 46120, Israël, inscrite au Registre des Sociétés d'Israël, sous le numéro 52-003707-8;

2. The Phoenix Insurance Company Ltd, une société régie par les lois de l'Etat d'Israël, dont le siège social se situe à 53 Derech Hashalom Road, Givatayim 53454, Israël, Registre des Sociétés d'Israël, sous le numéro 52002318-5;

3. The Phoenix Pension and Provident Fund Ltd, une société régie par les lois de l'Etat d'Israël, agissant pour et au nom de The Phoenix Comprehensive Pension, un fonds de pension de type «New Comprehensive Pension Fund» établi sous la Loi de Surveillance des Services Financiers 5761-2005 de l'Etat d'Israël, ayant son siège social à 53 Derech Hashalom Road, Givatayim 53454, Israël, et enregistrée comme Société de Fonds sous le numéro 511751513;

Ici dûment représentés par Mme. Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle à L – 2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, en vertu de procurations données à Luxembourg le 22 février 2011,

Lesdites procurations, après avoir été signées en varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est OPCTN S.A. (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à CHF 50.000,-(cinquante mille francs suisses), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de CHF 1,-(un franc suisse) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. En sus du capital social, peut être institué un compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des actions («Capital Contribution»), sur lequel tout apport sera affecté à l'actionnaire le versant..

5.4. Chaque action a des droits identiques, sauf autrement spécifié dans les présents Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration - Administrateur Unique.

7.1. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration qui aura les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration tombant dans les objets de la Société. Dans le cas où la Société n'a qu'un seul Actionnaire, la Société peut, au choix de l'Actionnaire unique, être administrée par un seul Administrateur tel que prévu par la loi, et toutes les dispositions des présents Statuts faisant référence au Conseil d'Administration seront censées faire référence à l'Administrateur unique (mutatis mutandis) qui aura tous les pouvoirs prévus par la loi et ceux prévus par les présents Statuts à l'égard du Conseil d'Administration.

7.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts de la Société à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

7.3. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toute action (par voie de résolution ou autrement) et à adopter toutes les dispositions nécessaires, appropriées, adéquates ou jugées appropriées afin d'accomplir l'objet de la Société.

Art. 8. Composition du Conseil d'Administration.

8.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) Administrateurs au moins (sauf autrement prévu par les présents Statuts) qui peuvent mais ne doivent pas être des Actionnaires de la Société.

8.2. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un ou plusieurs Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront rééligibles.

8.3. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront pourvoir au remplacement du poste devenu vacant et élire un successeur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Président.

9.1. Le Conseil d'Administration doit, dans la mesure requise par la loi et dans les autres cas, peut, nommer le président du Conseil d'Administration parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, un président ad hoc élu par le Conseil présidera l'assemblée concernée.

9.2. En cas d'une parité des votes, le président (ou tout autre membre du Conseil) n'aura pas de voix prépondérante.

Art. 10. Procédures au sein du Conseil.

10.1. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de (ou pour le compte de) un Administrateur.

10.2. Un avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie, télex ou email à chaque Administrateur trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas un préavis de vingt-quatre (24) heures sera suffisant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant conformément à un échéancier préalablement approuvé par le Conseil et communiqué à tous les membres du Conseil. Une réunion du Conseil peut aussi valablement être tenue sans convocation dans la mesure où les Administrateurs présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les Administrateurs qui ne sont pas présents ni représentés ont renoncé à la convocation par écrit par voie de télécopie ou email.

10.3. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou des moyens de communication similaires permettant aux participants de communiquer entre eux. Un Administrateur participant à la réunion de cette façon est considéré comme étant présent en personne à la réunion aussi longtemps qu'il est connecté.

10.4. Tout Administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre Administrateur comme son mandataire.

10.5. Une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée est valablement constituée et peut valablement délibérer si la majorité de tous les Administrateurs en fonction (et pouvant voter) est présente ou représentée. Les décisions ne sont prises que si elles sont approuvées à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés (et pouvant voter).

10.6. Le Conseil d'Administration peut également, en toutes circonstances et avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, câble, télécopie ou email.

10.7. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration (ou copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs) doivent être signés par deux (2) Administrateurs ou tel que décidé lors de la réunion du Conseil concernée ou lors d'une réunion du Conseil subséquente.

Art. 11. Représentation.

11.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature d'au moins un (1) Administrateur pour des montants n'excédant pas CHF 10.000 (dix mille Francs Suisses).

11.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs pour des sommes n'excédant pas CHF 20.000 (vingt mille Francs Suisses).

11.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature de l'ensemble des Administrateurs pour toutes sommes excédant CHF 20.000 (vingt mille Francs Suisses).

11.4. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 13. Assemblée générale des actionnaires.

13.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 14. Actionnaire unique.

14.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

14.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

14.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 15. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

15.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

15.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

15.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

15.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

16.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

16.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

17.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

18.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

18.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les cinquante mille (50.000) actions pour cinquante mille Francs Suisses (CHF 50.000), tel que précisé dans le tableau que suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Paiement
1. Optibase Limited	25.500	CHF 25.500
2. The Phoenix Insurance Company Ltd	17.500	CHF 17.500
3. The Phoenix Pension and Provident Fund Ltd Pour et au nom de The Phoenix Comprehensive Pension	7.000	CHF 7.000

Le montant de CHF 50.000,-(cinquante mille francs suisses) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société:

- M. Alex HILLMAN, né le 23 mai 1952 à Jérusalem, Israël et domicilié à 126 Igal-Alon Street, Tel Aviv, Israël,
- M. Yves MERTZ, né le 19 septembre 1957 à Arlon, Belgique et avec adresse professionnelle 5 avenue Gaston Diderich, Luxembourg
- M. Detlef XHONNEUX, né le 27 février 1967 à Eupen, Belgique et avec adresse professionnelle 1 route de Steinfort, L – 8371 Hobscheid

2. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à 1.

A été nommé à cette fin: United Management Services S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 63.943, avec siège à 7, Zone Industrielle Bombicht, L – 6947 Niederanven.

3. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les états financiers clos au 31 décembre 2015.

4. Le siège social de la Société est fixé à 6 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2011. Relation: LAC/2011/9440. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011029915/567.

(110036279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Cordonnerie Camy, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 68.591.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2721 Luxembourg, le 08 avril 2011.

Monsieur Magalhaes Fonseca Firmino

Gérant

Référence de publication: 2011050248/12.

(110055948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Damovo Managed Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 130.749.

Les comptes annuels au 31/01/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011050255/12.

(110056707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Diverge Spf S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.066.

—
Extrait des résolutions prise par l'associé unique en date du 7 décembre 2010

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050256/14.

(110056140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Diverge Spf S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.066.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050257/13.

(110056388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Primeur Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.263.

—
STATUTS

L'an deux mille onze le vingt-six janvier,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

VRUCHT INVEST S.A. une société anonyme constituée et existant suivant les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78.484,

ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PRIMEUR INVEST S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérants de catégorie A et Gérants de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

VRUCHT INVEST S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'entière des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales et de les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A

- Monsieur Denis Dumont, directeur de sociétés, né le 19 juillet 1958, à Lorgies (France), demeurant au 2 rue Belvédère, CH-1203 Genève (Suisse);

Gérants de catégorie B

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

- Monsieur Michel Lomzik, employé privé, né le 31 décembre 1976 à Verviers (Belgique), demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MESTDAGH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. LAC/2011 /4638. Reçu soixante quinze euros (€75,-).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011035498/216.

(110038067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Beluga, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.506.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 28 mars 2011

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et prend acte qu'à compter de ce jour l'adresse professionnelle des administrateurs suivants est:

M. Claude Zimmer, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

M. Sibrand van Roijen, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044267/15.

(110050544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Duet Trust and Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 89.325.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050271/10.

(110056168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Technopharm SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Technopharm S.à.r.l.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 57.372.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The company Weston Asset Management Ltd, having its registered office in Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town (British Virgin Islands),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) TECHNOPHARM S.à r.l., having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, R.C.S. Luxembourg number B 57372, has been incorporated by deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on December 9, 1996, published in the Mémorial C number 131 of March 18, 1997.

- That its articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

on July 15, 1997, published in the Mémorial C number 623 of November 7, 1997;

on May 10, 2000, published in the Mémorial C number 657 of September 14, 2000;

on May 22, 2001, published in the Mémorial C number 1172 of December 15, 2001;

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the articles of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 but have the status of a Private Wealth Management Company ("SPF") as defined by the Law of 11 May 2007.

As a consequence of the foregoing, the sole shareholder decides to:

- change the name of the company into Technopharm SPF;

- change the wording of the purpose of the company, and

- subsequent amend articles 1, 2 and 4 of the articles of incorporation to give them the following wording:

" **Art. 1.** Between the present and following partners, there is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the actual laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, and by the law of May 11, 2007 on family wealth management companies (sociétés de gestion de patrimoine familial), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of August 5, 2005, on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind, held in a bank account. As financial instruments within the meaning of the Law of August 5, 2005, on financial guarantee contracts are to be understood

(a) all securities and other instruments including, but not limited to, shares in companies, and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposits, loan notes and payment instruments;

(b) securities, which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange;

(c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments;

(d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities;

(e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals merchandise or other goods of risks;

(f) claims related to the items described in sub-paragraphs (a) to (e) above, or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not, and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control, and may carry out any operation or transaction, which it deemed necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate objects in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies, in which it holds participations."

Art. 4. The company is incorporated under the name of Technopharm SPF."

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mrs. Elena BAILA as manager of the company and to appoint in his replacement as new manager of the company for an undetermined period:

Mr. Hans E. REICHE, company director, born in Heidelberg (Germany) on April 4, 1947, residing in D-83317 Teisendorf, St. Anna-Strasse 20 (Germany).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société Weston Asset Management Ltd, ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée TECHNOPHARM S.à.r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, R.C.S. Luxembourg numéro B 57372, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 131 du 18 mars 1997.

- Que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 623 du 7 novembre 1997;

en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 657 du 14 septembre 2000;

en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1172 du 15 décembre 2001.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Suite au à ce qui précède l'associée unique décide de:

- changer la dénomination de la société en Technopharm SPF;
- modifier l'objet social, et
- en conséquence de modifier les articles 1^{er}, 2 et 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre

(a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce,

(b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange,

(c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire,

(d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

(e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques,

(f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 4. La société prend la dénomination de Technopharm SPF."

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Elena BAILA comme gérante de la société et de nommer en son remplacement comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Hans E. REICHE, administrateur de société, né à Heidelberg (Allemagne), le 4 avril 1947, demeurant à D-83317 Teisendorf, St. Anna-Strasse 20 (Allemagne).

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032857/156.

(110037626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Eagles Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.107.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de Eagles Properties S.à r.l. (la "Société") datées du 6 avril 2011

L'associé unique de la Société a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Gilles Dusemon en tant que gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eagles Properties S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2011050274/13.

(110056817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Eastern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.088.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastern S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011050275/11.

(110056011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Société Financière Crémonèse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 46.395.

—
L'an deux mille dix,

Le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Société Financière Crémonèse S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 142 du 14 avril 1994, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 216 du 30 mars 1999, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1081 du 17 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.395.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia PRINTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apartato Postal 0816-01461 et adoption de la nationalité panaméenne.

2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.

3. Nomination d'un mandataire.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apartato Postal 0816-01461 et de faire adopter par la société la nationalité panaméenne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en République de Panama.

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces démissions seront effectives à partir du moment où le transfert du siège statutaire a lieu.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme mandataire la société "Vives Y Asociados", ayant son siège à Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apartato Postal 0816-01461, représentée par ses administrateurs Monsieur Brigido NAVARRO, né à Panama le 8 octobre 1962, et Madame Alida Angelina VIVES, née à Panama le 4 septembre 1973, demeurant tous les deux à Campo Alegre (République de Panama), Edificio Angeliki, Local 1a, Planta Baja Apdo. Postal 0832-00402.

En vue du transfert du siège social et du lieu d'exploitation de la société en République de Panama, la mandataire est notamment habilitée à amender, changer, élargir, abroger, révoquer ou modifier d'une quelconque autre façon, en tout ou en partie, les statuts de la société, aux fins de les adapter aux exigences légales stipulées par le droit de la République de Panama, ce conformément aux termes et conditions que le mandataire arrêtera dans l'intérêt de la société.

La mandataire fera nommer comme administrateurs:

1. Monsieur Aldo BONALDI, administrateur de sociétés, né à Soresina (Italie) le 9 juin 1959, demeurant à MC-98000 Monte Carlo 1, rue du Ténac,

2. Monsieur Pascal BRUGGER, administrateur de sociétés, né à Genève le 10 février 1948, demeurant à CH-1204 Genève (Suisse), 118, rue du Rhône,

3. Madame Sylviane MANZI, administratrice de sociétés, née à Hénin-Liétard (France) le 10 avril 1962, demeurant à CH-1204 Genève (Suisse), 118, rue du Rhône.

A ces mêmes fins de transfert du siège social, le mandataire sera habilitée à faire toutes les déclarations et affirmations prescrites par les lois du Panama; à exiger toutes preuves; à se faire remettre tous actes et documents et à en accuser réception; à exécuter toutes formalités; à faire toutes notifications; à demander la levée de servitudes et à exercer tous droits d'ester en justice; à l'effet susmentionné, elle pourra souscrire et signer tous actes ou documents, fournir ou élire domicile, subroger, faire toutes déclarations et, de manière générale, poser tous actes qui pourraient s'avérer utiles ou opportuns, à l'inclusion de ceux non expressément stipulés dans les présentes. Par ailleurs, la société ratifie et confirme pleinement par la présente tous les actes généralement quelconques que la mandataire pourrait légitimement exécuter ou faire exécuter en vertu des présentes, et s'engage à tenir la mandataire quitte et indemne de tous frais, charges, débours et dommages qu'elle pourrait encourir en relation avec ceux-ci.

La mandataire pourra sous-déléguer en tout ou en partie les pouvoirs lui conférés par la présente.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis au Panama et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivie d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Follows the English translation:

In the year two thousand and ten,

On the thirty-first day of December.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Société Financière Crémonèse S.A.", a holding company having its registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of Maître Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, on 23 December 1993, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 142 of 14 April 1994, modified by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 29 December 1998, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 216 of 30 March 1999, modified for the last time by deed of the same notary residing on 25 August 2003, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1081 of 17 October 2003, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 46,395.

The meeting was opened with Mr Claude FABER, "licencié en sciences économiques", residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nadia PRINTZ, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elected as scrutineer Mr Denis BRETTNACHER, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the administrative registered offices, the actual management headquarter, the central administration and the principal establishment of the company from L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt to Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apart ato Postal 081601461 and adoption of the nationality of the Republic of Panama.

2. Discharge to be given to the directors and the auditor.

3. Appointment of a mandator.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to transfer the administrative registered offices, the actual management headquarters, the central administration and the principal establishment of the company, with effect as of today, from Luxembourg to Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apartato Postal 0816-01461 and to have the company adopt the nationality of the Republic of Panama, without this change of nationality and transfer of registered office leading, either legally or fiscally, to the creation of a new legal person, and all the foregoing being subject to the suspensory condition of registration of the corporation in the Registry of Companies in Panama.

Second resolution:

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and the auditor, all resigning, for the execution of their mandates up to this day.

These resignations will be effective at the moment that the transfer of the registered offices takes place.

Third resolution:

The general meeting decides to appoint as mandator of the company "Vives Y Asociados", with registered offices in Panama-City (Panama) Calle Beatriz M. de Cabal, Edificio P.H. Proconsa II, 8° Piso, Apartato Postal 0816-01461, represented by Mr Brigido NAVARRO, born in Panama-City on 8 October 1962, and Mrs Alida Angelina VIVES, born in Panama-City on 4 September 1973, both residing in Campo Alegre (Republic of Panama), Edificio Angeliki, Local 1a, Planta Baja Apdo. Postal 0832-00402.

In view of the transfer of the statutory offices and place of business in the Republic of Panama, the mandator of the Company has, in particular, the power to amend, alter, add to, repeal, rescind or change in any other way any and all of the Memorandum and Bylaws of this Corporation in order to adapt them to the legal requirements provided by Panama law, at the conditions, terms that the mandator will agree upon in the Company's interest.

The mandator will appoint as new directors:

1. Mr Aldo BONALDI, director of companies, born in Soresina (Italy) on 9 June 1959, residing in MC-98000 Monte Carlo 1, rue du Ténao,
2. Mr Pascal BRUGGER, director of companies, born in Geneva (Switzerland) on 10 February 1948, residing in CH-1204 Geneva, 118, rue du Rhône,
3. Mrs Sylviane MANZI, director of companies, born in Hénin-Liétard (France) on 10 April 1962, residing in CH-1204 Geneva (Switzerland), 118, rue du Rhône.

Also in view of the transfer of registered offices, the mandator has the power to make all declarations and affirmations prescribed by the Panama laws; to demand all proofs; to obtain delivery of all deeds and documents and to give a receipt thereof; to carry out all formalities; to make all notifications; to apply for the removal of encumbrances and exercise all rights of action; for the above purpose, to execute and sign any deed or documents, supply or service address, substitute, make any declarations, and generally to do whatever shall be necessary or expedient, notwithstanding that the same may not specifically be provided for herein. The Company hereby further fully ratifies and confirms all and whatever the mandator shall legally do or cause to be done by virtue of the present power of attorney and promises to indemnify the mandator in respect of all costs, charges, expenses and damages which he may sustain in relation thereto.

The mandator may delegate all or part of the powers granted by this deed.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to grant all powers to the bearer of an officially certified copy hereof for the purpose of cancellation of the company in the Luxembourg Trade and Companies', on the production of a certificate of registration applied for in Panama and of the documents relating thereto, and to take all steps and make any applications, declarations and delegations of authority in relation thereto.

Declaration

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Law of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Law of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by a English version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: C. Faber, N. Printz, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 janvier 2011. Relation: LAC / 2011 / 1295. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011029961/201.

(110035133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Egis Investment Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 84.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 avril 2011 à 11h00

Résolutions

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des membres du Conseil de Surveillance qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Sont renommés membres du Conseil de Surveillance:

- M. Laurent Barbotin, né le 20 mai 1978 à Colmar (France) et avec adresse professionnelle au 11, avenue du Centre, 78286 Saint-Quentin-en Yvelynes, Gyancourt (France);

- M. Pierre Ibarboure, né le 19 février 1960 à Biarritz (France) et avec adresse professionnelle au 11, avenue du Centre, 78286 Saint-Quentin-en Yvelynes, Gyancourt (France);

- M. Rémi Leciak, né le 30 octobre 1972 à Clermont Ferrand (France) et avec adresse professionnelle au 11, avenue du Centre, 78286 Saint-Quentin-en Yvelynes, Gyancourt (France).

Luxembourg, le 07/04/2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011050278/22.

(110056058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

—
Extrait rectificatif du dépôt No L080092850.05 déposé le 30 juin 2008

Suite à l'extrait No L080092850.05 enregistré et déposé le 30 juin 2008, le Conseil d'Administration de la Société décide de nommer Ernst & Young Luxembourg, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Münsbach, enregistrée au RCSL sous le numéro B 88019 en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2005. Veuillez noter cependant que le réviseur externe de la Société est en réalité ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall L - 5365 Münsbach, enregistrée sous le numéro B 47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

A Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011049234/18.

(110055065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.
